

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

**Nombre de conseillers :**

Exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre à 19h,  
Le Conseil Municipal de la commune de **NOIZAY**,  
légalement convoqué le 9 septembre 2024 s'est  
assemblé à la mairie sous la présidence de  
**M. MORIN Pierre, Maire.**

Séance ouverte à : 19h04

**Membres présents :**

M. MORIN Pierre, Maire, Mme LHUILLIER Christèle, M. PIOLET Josué, M. LANOISELÉE Bertrand, M. KAHIA Kamelle, Mme BROSSET Sabrina, Mme PRIEUR Françoise, M. GREGOIRE Christophe, M. LASSALLE François, M. GUIGNARD Willy, M. ORSAY François, M PIRAUDEAU Benoît

**Membres absents :** Mme GODEFROY Stéphanie, Mme PINCHEMEL Véronique, Mme AMMAN Maryne

**Secrétaire de séance : François ORSAY**

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024 :

**PV adopté à l'unanimité**

**Délibérations :**

<b>2024-05-01 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE</b>
--

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022 créant un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet à raison de 17,5/35<sup>ème</sup>,

Il est exposé qu'un agent titulaire remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour assurer les fonctions d'agent polyvalent de voirie des services techniques.

Considérant qu'il convient de créer l'emploi nécessaire à la nomination et à l'avancement de grade de l'agent,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non-complet 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Approuve la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non-complet 17,5/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

*W Guignard demande le coût pour la commune. Monsieur le Maire répond que ce changement de grade n'impactera pas les crédits de la commune, l'agent partira à la retraite d'ici six mois environ.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-02 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû à l'absence d'un agent technique, à savoir intervention technique de la commune, entretien des opérations de première maintenance, travaux d'entretien des bâtiments tous corps de métiers, entretien de la voirie et des espaces verts, préparation des manifestations organisées par la commune,

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie C à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique de la commune.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois du 01/10/2024 au 30/09/2025.

L'agent devra justifier d'une expérience significative et d'un diplôme correspondant.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut figurant sur la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, non permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

*W Guignard s'interroge sur le fait que l'agent technique soit déjà arrivé sur la commune. Monsieur le Maire et J Piolet répondent que dans un premier temps, devant l'urgence à recruter, un contrat à durée déterminé de remplacement d'un agent indisponible d'un mois a été établi (en fonction de l'arrêt de travail) et que par la suite un contrat à durée déterminé d'un an, soit jusqu'au 30/09/2025), pour un accroissement temporaire d'activité serait établi.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2024-05-03 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

**Avenant à la délibération 2022-07-05 du 5 décembre 2022.**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Le Maire rappelle les délibérations 2017-02-05 du 27 février 2017 instaurant le RIFSEEP pour la filière administrative et 2018-01-02 du 30 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP pour la filière technique, nouveau régime indemnitaire des agents communaux et destiné aux agents titulaires ainsi que la délibération 2022-07-05 du 5 décembre 2022 rendant accessible ce régime indemnitaire aux agents contractuels et fixant les montants de références pour les différents cadres d'emplois.

Il rappelle également que ce Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), et se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ; Prime fixe
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Prime variable

Afin de pouvoir rémunérer au mieux et/ou récompenser un agent en fonction du poste occupé, de ses compétences, de son expérience, de son engagement et de sa manière de servir, Monsieur le Maire propose d'augmenter les plafonds de référence pour les différents cadres emplois.

Tous les autres points de la délibération 2022-07-05 restent inchangés. Les modalités de versement, de maintien ou de suppression du RIFSEEP mises en place dans les délibérations susvisées restent inchangées.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025, et transmis pour information au centre de gestion de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, se prononce sur :

L'actualisation des plafonds des montants annuels à compter du 01/01/2025 dans les limites fixées par les textes de référence comme suit :

#### **Cadres d'emplois de la filière administrative**

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montant Plafond IFSE</b>	<b>Montant Plafond CIA</b>
<b>A 1</b>	Secrétaire générale	<b>10 000 €</b>	<b>5 200 €</b>
<b>B 1</b>	Assistant de direction	<b>8 500 €</b>	<b>2 000 €</b>

#### **Cadres d'emplois de la filière technique**

<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Nouveau Montant Plafond IFSE</b>	<b>Nouveau Montant Plafond CIA</b>
<b>C 1</b>	Responsable de service	<b>6 000 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>C 2</b>	Polyvalence / qualifications / expertise	<b>6 000 €</b>	<b>1 200 €</b>

#### **Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Nouveau Montant Plafond IFSE</b>	<b>Nouveau Montant Plafond CIA</b>
<b>C 1</b>	Connaissances particulières liées aux fonctions / qualifications	<b>6 000 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>C 2</b>	Exécution / Adaptation / Contraintes	<b>6 000 €</b>	<b>1 200 €</b>

#### **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

<b>Groupes de fonctions</b>		<b>Nouveau Montant Plafond IFSE</b>	<b>Nouveau Montant Plafond CIA</b>
<b>C 1</b>	Encadrement de proximité / qualifications / Adaptation	<b>6 000 €</b>	<b>1 200 €</b>
<b>C 2</b>	Exécution / adaptation/ connaissances particulières	<b>6 000 €</b>	<b>1 200 €</b>

*W Guignard demande qui décide de cette prime. Monsieur Le Maire répond que le supérieur hiérarchique de l'agent décide de ces primes (IFSE et CIA) au moment de l'évaluation annuelle en fonction du travail accompli, de l'expérience, du poste, de l'investissement et des objectifs atteints.*

*W Guignard demande à avoir connaissance des anciens plafonds (plafonds actuels), Monsieur Le Maire répond que ces derniers figurent dans la délibération du 5 décembre 2022. Il annonce verbalement les*

plafonds actuels ainsi que les plafonds réglementaires qui sont bien au-delà de ceux proposés. Monsieur le Maire précise que ce sont des montants plafonds qui ne seront pas forcément atteints mais qui lui laissent de la souplesse pour récompenser les agents.

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions (W Guignard et B Piraudeau).**

**2024-05-04 : CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

L'objet de la convention proposée est de disposer d'une solution pour la prise en charge des animaux errants, dangereux ou morts sur la commune de Noizay. Elle définit les modalités d'exécution des interventions de prise en charge des animaux ainsi que les modalités financières.

La convention prend effet à la date de signature et est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement pour une durée équivalente, sans excéder deux ans.

Vu le projet de convention, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve la convention avec FOURRIERE ANIMALE 37
- Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

*W Guignard s'interroge sur le fait d'avoir choisi une fourrière basée à Rivarennes. N'y avait-il pas plus proche ? Monsieur le Maire répond que cette fourrière est déjà prestataire dans la majorité des communes de la CCVA et qu'elle est très réactive.*

*M Guignard propose d'acheter un lecteur à puce pour gagner du temps et des frais de vétérinaire ; C Lhuillier que la commune est déjà équipée de cet équipement.*

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions (W Guignard et B Piraudeau)**

**2024-05-05 : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Suite à la réorganisation des groupes au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération le 23 juillet 2020 et modifié par délibération le 27 mai 2021.

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé les modifications suivantes :

L'article 23 « Bulletin d'information générale » du règlement intérieur est remplacé par :

Les bulletins d'information comprendront un espace réservé à l'expression de chaque groupe composant le Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- Noizay Info : 500 caractères pour chaque groupe
- Revue annuelle : 800 caractères pour chaque groupe

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Approuve cette modification.

*W Guignard demande pour quelle raison le droit d'expression de la minorité diminue une nouvelle fois (une fois déjà en 2021). Monsieur le Maire répond que chaque groupe dispose du même nombre de caractères, ce qui est plus équitable.*

*W Guignard conteste que le groupe majoritaire ait la possibilité d'avoir un droit d'expression supplémentaire.*

*F Lassalle ne conteste pas ce fait mais conteste le nombre de caractères alloué à chaque groupe.*

*B Piraudeau indique que 500 caractères ne suffisent pas pour développer une pensée mais constitue juste un slogan.*

*Concernant les articles des bulletins d'information, C Lhuillier rappelle qu'elle demande à chaque fois à tous les conseillers de proposer un article.*

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins 3 voix contre (W Guignard, B Piraudeau et F Lassalle)**

**2024-05-06 : REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES 2014/2016/2017/2020**

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

Dans le cadre de contrôle de l'état de la dette, le SGC de LOCHES a demandé à la commune de Noizay d'autoriser le comptable à passer les écritures ci-dessous pour régularisation erreurs sur 2014, 2016,

2017 et 2020. Il s'avère que les emprunts suivants ont fait l'objet d'inversion capital - intérêt ou décalage d'échéance :

- PRET 1248348 CDC 190 000.00

DIFFERENCE MDT 274/16 1 269.01 + 381.67 au lieu de 1 272.43 + 739.49

DIFF = 3.42

=> Selon la grille de rectification, ces différences se régularisent par une délibération autorisant le comptable à passer cette opération

(cf ligne 4 du tableau annexe) à savoir :

-opération d'ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 = 3.42

- PRET 1248349 CDC 190 000.00

DIFFERENCE ECH 01/05/2014 K 3 558.83 au lieu de 3 907.79 selon tableau MDT284/14

DIFF 348.96

DIFFERENCE ECH 01/05/2016 K 4 240.23 au lieu de 4 856.89 selon tableau MDT275/16

DIFF 616.66

DIFFERENCE ECH 01/05/2017 K 4 889.51 au lieu de 4 905.46 selon tableau MDT360/17

DIFF 415.95

=> Selon la grille de rectification, ces différences se régularisent par une délibération autorisant le comptable à passer cette opération

(cf ligne 4 du tableau annexe) à savoir :

-opération d'ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 = 1 381.57

- PRET BDT 1232121 33 000.00

DIFFERENCE ECH 01/11/2020 1 599.40 au lieu de 1643.61 selon tableau MDT680/20

DIFF = 44.21

-ajustement pour rétablir l'écart centime capital restant dû après échéance 31/12/23 ( 15 511.84 )  
0.01

=> Selon la grille de rectification, ces différences se régularisent par une délibération autorisant le comptable à passer cette opération

(cf ligne 4 du tableau annexe) à savoir :

-opération d'ordre non budgétaire DEBIT 1641 CREDIT 1068 = 0.01

**SOIT UN TOTAL A RECTIFIER DE 1 385.00 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le comptable à passer ces écritures.

*W Guignard demande des explications. Monsieur Le Maire répond que dans le cadre du contrôle de l'état de la dette, le SGC de Loches doit passer des écritures de régularisation pour ses erreurs d'imputation. Aucune écriture requise dans la comptabilité de Noizay.*

**Délibération adoptée à la majorité des voix moins 2 abstentions (W Guignard et B Piraudeau).**

<b>2024-05-07 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX</b>
--

**Rapporteur : M. MORIN Pierre, Maire**

La délibération 2023-04-04 du 9 juin 2023 désignée comme déontologue des élus locaux, Madame Catherine CHAMPRENAULT, pour une durée d'un an afin d'évaluer le dispositif. Madame Catherine CHAMPRENAULT se propose à nouveau pour assurer cette mission auprès des communes faisant partie de l'AMIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Désignation du référent déontologue, durée et rémunération :**

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Noizay.

**Rappel des missions du référent déontologue :**

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris. Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la Commune de Noizay. Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la Commune de Noizay.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la Commune de Noizay.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de Commune de Noizay adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la Commune de Noizay.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la Commune de Noizay.

#### Modalités de saisine du référent :

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local la Commune de Noizay.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l' élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

#### Modalités de délivrance du conseil :

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

#### Moyens mis à disposition :

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Le conseil municipal, après délibéré, se prononce sur la désignation de Mme Catherine CHAMPRENAULT.

*B Piraudeau demande qui peut solliciter le référent. Monsieur Le Maire répond que chaque élu peut faire appel au référent selon les modalités décrites dans la délibération.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

---

## **ÉTAT DES DÉCISIONS**

**2024-01** : Attribution d'une concession temporaire, pour une durée de trente ans, à compter du 9 août 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située dans le nouveau cimetière - NC n° 25 - ; Tarif : 275 euros

**2024-02** : Attribution d'une case pour une durée de quinze ans, à compter du 13 août 2024, située dans le columbarium de l'ancien cimetière - Case n° 7 - ; Tarif : 285 euros

**2024-03** : Attribution d'une concession temporaire, pour une durée de trente ans, à compter du 21 août 2024, d'une superficie de deux mètres carrés, située dans le nouveau cimetière - NC n° 31 - ; Tarif : 275 euros

**INFORMATIONS**

Monsieur Le Maire :

Arrêté du président 2024-11 de la CCVA portant renonciation au transfert du pouvoir de police de publicité : chaque commune garde le pouvoir de police de publicité.

Visite de la société RESTORIA prestataire repas cantine.

- C Lhuillier : satisfaisant, fabrication majoritairement sur place, organisation qui permet de faire des repas de qualité

Réunions :

Réunion commission finance fixée au mardi 22 octobre à 19 heures

Réunion commission urbanisme fixée au jeudi 3 octobre à 19 heures

Dossiers étudiés lors de ces réunions : Epicerie, Chemin de Rocfort, Peupleraie

B Lanoiselée indique que la signature du contrat de bassin est prévue en octobre et qu'il est toujours en attente des montants alloués.

Monsieur le Maire précise que la commune est exonérée d'étude (retour de la préfecture)

Conventionnement des pont-route avec SNCF Réseau selon la loi Didier (route à la charge de la commune, pont à la charge de la SNCF)

Venue de M Guitton lors du prochain conseil le 18 novembre pour présenter le projet de territoire

K Kahia :

Retour sur Jazz en Touraine : concert exceptionnel, qualité instrumentale et vocale. Très bonne ambiance. Vin d'honneur offert par l'office de tourisme d'Amboise

Journées du patrimoine : visite de l'église, de la mairie (demande la présence d'un élu), du lavoir et du Grand Coteau

Concert Camerata Ambacia (Felix Mendelssohn) salle Val de Loire, le 29 septembre ; les élèves de l'école sont conviés à la répétition le vendredi qui précède.

Passage du Paris Tours

Salon artistique du 2/11 au 11/11

Le plan guide (prévu en autofinancement) est quasi terminé. F Lassalle réitère sa demande, à savoir que le salon de coiffure y figure.

C Lhuillier :

La rentrée s'est bien passée.

J Piolet :

Concernant le dossier travaux de sécurisation rue du 8 mai, la subvention a été accordée à 51.44 % du montant des travaux, objet de la prochaine réunion urbanisme.

Paris Tours : un travail se fait conjointement avec les communes traversées par cette course pour monter une association afin de pouvoir obtenir des subventions plus facilement. La commune de Vouvray et ASO ont reconduit le contrat pour une période de trois ans.

Salon de Coiffure : toilettes refaites à neuf

---

Séance levée à 20h27

---

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 16 septembre 2024 :

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur	FOLIO
2024-05-01	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	M. Le Maire	252
2024-05-02	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	M. Le Maire	253
2024-05-03	PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)	M. Le Maire	253
2024-05-04	CONVENTION DE RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS	M. Le Maire	254
2024-05-05	AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL	M. Le Maire	254
2024-05-06	REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES 2014/2016/2017/2020	M. Le Maire	254
2024-05-07	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	M. Le Maire	255

## SIGNATURES

Pierre MORIN	Christèle LHUILLIER	Josué PIOLET
Maryne AMMANN Absente	Sabrina BROSSET	Stéphanie GODEFROY Absente
Christophe GRÉGOIRE	Willy GUIGNARD	Kamelle KAHIA
Bertrand LANOISELÉE	François LASSALLE	François ORSAY
Véronique PINCHEMEL Absente	Benoît PIRAUDEAU	Françoise PRIEUR